



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



## RETRAITES fiche n° 7 : COTISATIONS DANS LA FP

Dans le projet de réforme actuel, le taux de cotisation des fonctionnaires passerait progressivement de 7,85 % à 10,55 % du traitement brut pour l'aligner sur celui du privé. Cela est présenté par le gouvernement comme une mesure de bon sens et d'équité. Il faut dénoncer cette pseudo évidence car les critères de calcul des cotisations entre le secteur privé et la fonction publique sont très différentes, donc peu comparables !

Dans le privé, cette cotisation plus importante participe au financement des retraites complémentaires obligatoires (AGIRC, ARRCO) qui n'existent pas dans la FP. Il y a donc une différence notable et de fait une comparaison impossible.

De plus, le gouvernement laisse entendre que cette augmentation des cotisations des fonctionnaires permettra de résorber le déficit de la caisse de retraite du privé. C'est faux puisque ces retenues représentent un prélèvement sur salaires qui, à aucun moment, ne sort des caisses de l'Etat : c'est donc un jeu d'écriture budgétaire. En aucun cas ces sommes ne peuvent être reversées aux caisses de retraite du privé. Au final, cette nouvelle mesure ne servirait qu'à réduire la dépense publique.

Cette mesure serait mise en place progressivement avec 0,27% de hausse par an et représenterait donc à échéance 2020 une économie annuelle de 3 Milliards d'euros. Cette augmentation de cotisation aura aussi et surtout pour conséquence de diminuer le salaire des fonctionnaires. Dans le contexte de gel salarial annoncé à partir de 2011, cela conforterait la mise en place de la rigueur !

A terme en 2020, cette mesure représenterait, hors gel des salaires, la perte d'un jour de salaire par mois !

**RETRAITE A 60 ANS AVEC UN TAUX PLEIN (75%)  
RETOUR AUX 37,5 ANNUITES.**